



Règlement intérieur des adhérents de l'association

« Les coachings du cœur »

Préambule

Le règlement intérieur de l'association Les coachings du cœur est établi par le bureau, conformément à l'article 7 des statuts. Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association "Les coachings du cœur" auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres adhérents de l'association.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet principal :

1. Constituer un réseau de coachs professionnels diplômés ou certifiés bénéficiant d'une identité connue et reconnue, regroupant des compétences, des savoirs, des savoir-faire, un savoir-être, à destination de personnes dont la situation personnelle ou professionnelle nécessite un accompagnement de coaching ; et entrant dans les critères définis par l'Association dans son règlement intérieur ;
2. De partager, promouvoir et exercer le coaching auprès des particuliers et de toutes structures privées (entreprises, professions libérales, travailleurs indépendants...), publiques et associatives ;
3. Créer entre ses membres des cercles de réflexion (communication, écologie, et parcours...), des groupes d'actions ou de travail, de formations, des ateliers et des stages ;
4. De proposer des formations, des ateliers, des stages à destination de toutes personnes ou structures intéressées par les sujets de l'accompagnement ;
5. De mener toutes opérations commerciales (produits et services) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;

Toute discrimination de quelque forme que ce soit est formellement interdite, il en est de même pour toute manifestation politique et religieuse.

ARTICLE 2 - LES VALEURS

Les valeurs clés de l'association sont :

- La joie
- La confiance
- La solidarité

ARTICLE 3 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association "Les coachings du cœur" est composée des membres suivants, selon l'article 6 des statuts :

1. Membres fondateurs : les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association. Elles constituent le bureau et sont membres de droit du Conseil d'Administration.
2. Membres adhérents actifs : les membres adhérents sont les personnes physiques, professionnels agréés par le bureau, qui concourent activement au développement et aux activités de l'association. Ils doivent être à jour de leur adhésion (fixée annuellement par l'AG). Ils sont membres de l'AG avec voix délibérative.
3. Membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent une contribution exceptionnelle sous forme de don (montant minimal fixé annuellement en AG). Ils sont membres de l'AG avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.
4. Membres d'honneur : les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association ou qui par leurs actes peuvent être bénéfique à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Ils sont membres de l'AG avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

ARTICLE 4 – CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU COACH ET CHARTE D'ENGAGEMENT DU COACHÉ

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une Charte de déontologie de l'association Les coachings du cœur et une charte d'engagement pour les coachés.

Elles sont le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les adhérents et professionnels qui la représentent ainsi que les coachés.

Les membres de l'association et les coachés les acceptent et les signent lors de leur première adhésion ou de leur coaching, à l'exception des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs qui n'y sont pas tenus. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le Bureau.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE ET VALIDATION DE L'ADHÉSION

A l'exception des membres fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur, les personnes physiques souhaitant adhérer à l'association devront s'inscrire via la plateforme Les coachings du cœur et suivre la procédure d'intégration définie par l'association.

Les demandes d'adhésion sont traitées conformément à l'article 7 des statuts de l'association. La demande d'adhésion peut être refusée par le Bureau sans avoir à motiver sa décision et sera notifiée par courrier électronique.

ARTICLE 6 – ADHÉSION ANNUELLE

Les membres fondateurs, les membres adhérents-actifs et les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation ou d'une contribution annuelle.

Seuls les membres d'honneur en sont exemptés.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale. Elle est valide pour une année (de date à date).

Le versement de la cotisation se fait via la plateforme Les coachings du cœur. A réception, il sera délivré un certificat d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel qu'en soit le motif en cours d'année.

ARTICLE 7 – AVANTAGES MIS À DISPOSITION DES MEMBRES BIENFAITEURS

Les membres bienfaiteurs bénéficient de :

- La participation aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- La réservation de places lors des activités proposées par les membres adhérents ou par l'association.

ARTICLE 8 – AVANTAGES MIS À DISPOSITION DES MEMBRES ADHÉRENTS ACTIFS

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Les modalités et montant de remboursement seront définis chaque année par le bureau (cf procédure note de frais.)

Par ailleurs, les membres adhérents-actifs ont accès à tous les services gratuits ou payants existants ou pouvant exister au sein de l'association.

Communication :

Pour la réalisation de son objet, l'association "Les coachings du cœur" met à la disposition des membres adhérents-actifs différents outils de communication qui sont à ce jour :

- ✓ Son site internet référencé
- ✓ Ses réseaux sociaux
- ✓ Sa newsletter adressée aux personnes inscrites sur le fichier de coordonnées propre à l'association
- ✓ Ses supports de communication institutionnels

Tous les membres adhérents-actifs de l'association peuvent être présentés sur ces supports pendant la période couverte par la cotisation annuelle.

Ils sont invités à diffuser sur ces supports leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s), la présentation de leurs activités (séances de coaching, conférence, atelier, stage, formation...).

Pour cela, ils fournissent au Cercle communication **via la plateforme** toutes les informations et les éléments (dont une photo) nécessaires pour créer une communication complète et homogène de l'ensemble du réseau de professionnels.

Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies sur la plateforme, pour le respect de l'internaute et en tant que membre actif de l'association. Les membres actifs collaborent au contenu du site internet en rédigeant ou en contribuant à la rédaction des présentations générales des pratiques représentées et des articles publiés.

Les offres diffusées via l'association devront être en accord avec la prestation fournie. Si un litige survenait, seul le professionnel praticien en supporterait la responsabilité.

Les membres actifs sont invités à faire état de leur statut de membre de l'association sur leurs supports de communication personnels.

Les publications des Coachings du cœur doivent être neutres et objectives. Elles doivent :

- ✓ Concerner des thèmes en lien avec le coaching en général, et les coachings du cœur en particulier
- ✓ Promouvoir les activités des Coachings du cœur

Les publications des Coachings du cœur ne doivent pas :

- ✓ Traiter des causes qui nous sont personnelles ;
- ✓ Traiter de thèmes religieux, raciaux, sanitaires, politiques et de société...

Ces thèmes sont exclusivement réservés aux communications personnelles

Actions :

L'objet de l'association est repris dans l'article 1er du présent règlement intérieur.

L'association et son objet n'ont de sens que si ses membres proposent des ateliers, des stages, des formations...et s'investissent bénévolement dans des événements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui dans tous les cas sera coordinatrice des actions menées en son nom.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des événements locaux ou en étant exposant lors de salons professionnels.

Réseaux professionnels

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échanges, de partages et de mise en réseau de ses membres professionnels.

Les membres adhérents-actifs sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Les membres qui le souhaitent peuvent proposer des réunions à thème, animés par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs.

Ils sont invités à créer des occasions de rencontres et d'échanges leur permettant de découvrir leurs pratiques respectives.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont bienvenues, sous réserve qu'elles soient exclusivement à destination des membres adhérents et qu'elles soient validées par le bureau.

De son côté, l'association propose des ateliers, formations, accompagnements collectifs, des rencontres entre pairs. Selon l'action, une participation peut être demandée aux membres.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET RADIATION

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration ou du bureau (en l'absence de Conseil d'Administration) par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Selon l'article 8 des statuts de l'association, l'exclusion ou la radiation peut être prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave :

- ✓ une condamnation pénale pour crime et délit ;
- ✓ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- ✓ le non-respect du présent règlement, de la Charte de déontologie, liés à l'objet de l'association ;
- ✓ la faute intentionnelle à l'égard de l'association ou de l'un de ses membres.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration ou du bureau (en l'absence de conseil de CA) statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association et aux membres du bureau. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Conformément à la loi, le recueil des données personnelles auprès du public de l'association fait l'objet d'un traitement selon les dispositions de la loi du 25 mai 2018 sur la RGPD.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est accessible à tous sur la plateforme.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition du bureau et validé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par le CA (ou le bureau en l'absence de CA).

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé par courrier électronique à tous les membres de l'association.

Il s'applique le lendemain de sa diffusion.

BEAUVAIS , le 1^{er} mars 2022

Le Président Eric CHABOT

